

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que les trois passages surélevés aménagés rue du Kilbs au croisement de la rue des Cerisiers, de la rue des Iris et de la rue des Lilas nécessitent pour le franchissement de réduire la vitesse à 30 km/h ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse est réduite à 30 km/h sur le tronçon de la rue du Kilbs à hauteur du numéro 2, entre les numéros 23 et 25 et entre les numéros 33 et 35.

Article 2 : La réglementation susvisée donne lieu à la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : La police municipale et la Gendarmerie de Rosheim sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 26/10/2018

Le Maire,
Claude LUTZ

